

Sujets islamiques -Sujets divers- Leçon (074) : Ramadan, mois du repentir et du pardon.

Au Nom d'Allah, Le Tout Miséricordieux, Le Très
Miséricordieux

Introductions importantes :

1- Ramadan est pour celui qui jeûne un stage concentré de Sunna :

Honorables frères, les leçons de Ramadan se rapportent à ce mois, le mois du jeûne, le second des actes d'adorations les plus importantes en islam. Il représente un stage concentré de trente jours dans l'espoir qu'Allah nous pardonne ce qui a eu lieu avant Ramadan.

Cependant, il faut mentionner ce que le Prophète (bénédictions et paix sur lui) a dit dans ce hadith authentique :

« Les Fautes passées de celui qui jeûne Ramadan avec une foi sincère et en espérant la rétribution d'Allah sont pardonnées. Les fautes commises par celui qui accomplit la Salât de nuit durant le mois de Ramadan avec une foi sincère et en espérant la rétribution d'Allah sont pardonnées. »

(Approuvé à l'unanimité)

2- Le pardon à Ramadan des fautes qui sont entre Allah et le serviteur .

Mais pour ne pas nous faire d'illusions, car la vérité amère est mille fois meilleure que l'illusion rassurante, les fautes pardonnées durant le mois de Ramadan, durant le Hajj (pèlerinage) et à la suite d'un repentir sincère, sont exclusivement celles commises entre vous et Allah. Celles entre vous et les créatures ne sont effacées que par la compensation ou le pardon (de ceux



Il n'absout pas des péchés qu'il y-a entre toi et les gens

auxquels on a fait préjudice).

Aussi Allah dit :

« Il [Allah] vous pardonnera une partie de vos péchés »

(Al-'Ahqâf : 31)

Le verset est bien clair, une partie de vos péchés sont pardonnés durant le mois de Ramadan, ceux notamment commis à l'égard du Créateur, alors que les péchés commis à l'égard des créatures ne le sont pas, même si la personne est morte en martyr, conformément au hadith du Prophète (Salla Allahu 'Alaihi wa Sallam) :

« Toutes les fautes du martyr sont pardonnées à part la dette. »

(Rapporté par Ahmad dans son Mousnad et dans Sahih Mouslim d'après Ibn 'Amr)

3- Les droits d'Allah sont basés sur l'indulgence :

Les droits des serviteurs sont basés sur l'altercation ou la querelle, alors que les

droits d'Allah sont basés sur l'indulgence, et la différence est bien grande. Que celui qui doit une dette ancienne, une garantie ou un devoir envers un des membres de sa famille ne s'attende pas à ce que Ramadan arrive et qu'Allah lui pardonne toutes ses fautes. Celles qui se trouvent exclusivement entre Allah et vous sont pardonnées, alors que celles entre vous et les serviteurs ne le sont que par la compensation ou le pardon de celui qui a subi le préjudice.

Le Messenger d'Allah (bénédictions et paix sur lui) a dit :

« (Des péchés il y en a) Un péché impardonnable – l'association à Allah – un péché jamais abandonné – celui qui est entre vous et un des serviteurs – et un péché pardonné – celui entre vous et Allah »

(Rapporté par At-Tabarani d'après Salmane)

Donc :

« Celui qui accomplit le Hajj (pèlerinage) sans avoir accompli d'actes impudiques (rapports sexuels avec son conjoint, ou paroles indécentes) ni des perversités reviendra de ses péchés tel le jour où sa mère l'a enfanté (pur de ses péchés). »

(Boukhari, An- Nissâ'i et Ibn-Mâdjah d'après Abou Houraira)

Pour ce qui est entre vous et Allah :

« Les Fautes passées de celui qui jeûne Ramadan avec une foi sincère et en espérant la rétribution d'Allah sont pardonnées. »

Pour ce qui est entre vous et Allah :

« Les fautes de celui qui accomplit la Salât de nuit durant le mois de Ramadan avec une foi sincère et en espérant la rétribution d'Allah sont

pardonnées. »

Les fautes qui sont entre vous et Allah peuvent être pardonnées tandis que celles entre vous et les serviteurs ne sont jamais supprimées. L'honorable Prophète (bénédictions et paix sur lui) est entré dans une des maisons d'un de ses majestueux Compagnons qui venait de mourir et avant d'accomplir sur lui la prière des morts,



Il demanda : “ Doit-il une dette ?” Ils répondirent : “Oui.” Il dit alors : “Accomplissez la prière (des morts) sur votre compagnon.” en refusant de l’accomplir lui-même, jusqu’à ce que quelqu’un eût dit : “Je me charge de rembourser sa dette, ô Messenger d’Allah.” C’est alors qu’il accomplit la prière sur son corps. Le lendemain, il demanda à l’homme qui a fait la promesse : “La dette a-t-elle été acquittée ?” --- “Non.” Répondit l’homme. Le surlendemain, il lui demanda : “La dette a-t-elle été acquittée ?” ---: “Non.” Dit l’homme à nouveau. Au quatrième jour, il lui demanda : “La dette a-t-elle été acquittée ?” L’homme dit : “Oui.” Alors le Prophète (bénédictions et paix sur lui) dit : “Ce n’est que maintenant que son âme est délivrée.”

(Rapporté par Ahmad d’après Djaber)

Une illusion rassurante qui n’a aucun fondement du point de vue de la Chari’a :

Honorables frères, le commun des Musulmans pensent que tous les péchés de celui qui jeûne Ramadan sont pardonnés. Seuls ceux commis envers Allah sont pardonnés, tandis que ceux qui sont envers les serviteurs doivent être compensés. Allah dit :

« Quiconque fait un bien fût-ce du poids d'un atome, le verra, et quiconque fait un mal fût-ce du poids d'un atome, le verra. »

(Az-Zalzala (LA SECOUSSE) : 8)

« Le Prophète (Salla Allahu 'Alaihi wa Sallam) a dit :

((Tout trébuchement, toute convulsion d'une veine et toute égratignure ne sont que le fruit de vos propres œuvres et Allah pardonne beaucoup))

(Rapporté par Ibn 'Assâker d'après Al-Barâ' - hadith faible du point de vue chaîne de transmission-)

Entre les adorations cultuelles et les adorations transactionnelles :

1- Les adorations cultuelles ne sont valables

que si les adorations transactionnelles le sont :

Honorables frères, l'important est d'être agréé auprès d'Allah. Le jeûne, la Salât et le Hajj sont des adorations cultuelles mais elles ne seront agréés que si les adorations transactionnelles le sont. La preuve :

Le Prophète (bénédictions et paix sur lui) demanda à ses Compagnons :

« Savez-vous qui est le ruiné ? »

--- "Le ruiné parmi nous, ô Messenger d'Allah est celui qui n'a ni Dirham ni biens." Répondirent-ils. Le Messenger d'Allah (Paix et bénédictions sur lui) a dit :

“Le ruiné de ma nation est celui qui vient le Jour de la Résurrection en ayant accompli la Salât, observé le jeûne et payé la Zakat, mais en ayant

insulté untel, imputé tel autre, extorqué l'argent de tel autre, répandu le sang d'un autre, battu un autre. On répartit ses bonnes actions, entre ses victimes et, s'il lui manque de bonnes actions pour s'acquitter de toutes ses dettes, leurs mauvaises actions lui seront imputées et il sera jeté en enfer. »

(Rapporté par Mouslim d'après Abou Houraira)

Qui est le ruiné ? Celui qui accomplit la Salât sans suivre le droit chemin.

« Des gens de ma communauté viendront le Jour de la Résurrection avec des œuvres aussi impressionnantes que les montagnes de Tihâma mais qui seront pulvérisées en poussière par Allah. On demanda : “Ô Messager d'Allah, éclairez cela pour nous. ---- “Ils accomplissent la Salât comme vous le faites, ainsi que la Salât de nuit comme vous le faites mais lorsqu'ils sont seuls face aux interdictions d'Allah, ils les violent. »

(Rapporté par Ibn Mâdjah d'après Thawbâne)

Donc :

« La Salât est le pilier de la foi. »

(Rapporté par Al-Baihaqi dans Les Branches de la foi d'après 'Omar)

A condition de suivre le droit chemin.

« Ceux qui disent : « Notre Seigneur est Allah », et qui se tiennent dans le droit chemin »

(Foussilat (LES VERSETS DETAILLES) : 30)

« Et quant à ceux qui ont cru et fait de bonnes œuvres »

(An-Nissâ' (LES FEMMES) : 57)

Nous désirons un Musulman comme ce berger :

Le fils de 'Omar a voulu mettre un berger à l'épreuve en lui disant : “Vends-moi

cette brebis.” --- “Elle n’est pas à moi.” répondit le berger. Ibn ‘Omar lui dit : “Dis à son propriétaire qu’elle est morte ou que le loup l’a dévorée.” Le berger répondit : “Par Allah, j’ai grand besoin de son prix et si je dis à son propriétaire qu’elle est morte ou que le loup l’a dévorée il me croira sur parole, je suis pour lui véridique et honnête. Mais où est Allah ?” Ce berger malgré sa faible condition culturelle a bien assimilé l’essence de la religion.

Des hadiths qui démontrent l’influence des transactions sur les adorations :

Premier hadith :

« Telle personne est réputée pour son assiduité à la Salât, à la Zakât et au jeûne. Cependant, elle nuit à ses voisins par la médisance. Le Prophète (bénédictions et paix sur lui) répondit :

“Elle est en enfer.”

(Rapporté par Ahmad et Al-Bazar d’après Abou Houraïra)

Deuxième hadith :

« Une femme entra en enfer pour avoir enfermé un chaton, elle ne l’a pas nourri et ne l’a pas laissé se nourrir des bêtes de la terre non plus.”

(Approuvé à l’unanimité d’après Ibn ‘Omar)

Ainsi, les adorations culturelles dont la Salât ne sont ni valides ni agréés à moins que les cultes transactionnels ne le soient tout aussi bien.



La douceur à l'égard de l'animal est une adoration comportementale

Troisième hadith :

« L'abandon d'un Daniq (l'équivalent 2, 832 grammes) d'interdit, vaut mieux que quatre-vingts Hajj accomplis après le Hajj prescrit. »

Quatrième hadith :

« Allah ne se soucie point des actions de celui qui n'a pas de crainte en ce qui concerne la désobéissance à Allah. »

(Rapporté par Ad-Daylami d'après Anas)

Cinquième hadith :

« Deux Rak'a (unité de prière) d'un homme qui craint Allah vaut mieux que mille accomplies par un homme qui mélange (les bonnes actions aux mauvaises).

(Rapporté par Ach-Chirazi et Al- Baihaqi d'après Anas)

Une histoire réelle :

L'imam d'une mosquée dans une des banlieues de Londres avait l'habitude de prendre un taxi tous les jours pour se rendre à la mosquée. Un jour qu'il payait le chauffeur, ce dernier lui rendit 20p en plus de son dû. L'imam réfléchit quelques

secondes et se dit en lui-même : “Il n’y aurait pas de mal à les garder, la compagnie de communications anglaise a des revenus astronomiques et j’ai expressément besoin de cette somme.” Mais avant de descendre du taxi, il mit instinctivement la main dans la poche et rendit les 20p au chauffeur qui lui dit : “Vous êtes bien l’imam de cette mosquée ? Il y a deux jours, j’ai pensé venir vous rendre visite à la mosquée pour adorer Allah mais j’ai voulu auparavant vous mettre à l’épreuve.” L’imam tomba évanoui par le choc. Il réalisa l’énormité de son crime s’il n’avait pas donné la somme au chauffeur. Lorsqu’il eut repris ses sens, il se dit : “Ô Allah, j’ai failli vendre tout l’islam contre 20P.”

L’importance de la dévotion dans l’éducation :

Pourquoi dit-on qu’un des Compagnons du Prophète (bénédictions et paix sur lui) valait-il mille hommes de leurs ennemis ? Parce qu’ils étaient des dévots et se tenaient aux limites d’Allah.

Il en est de même pour la salât. Si vous ne craignez pas Allah, vous ne pourrez pas établir la connexion avec Lui :

« Bienheureux sont certes les croyants, ceux qui sont humbles dans leur Salât »

(Al-Mou’minoûn (LES CROYANTS) : 2)

Allah dit au sujet de la salât :

« la Salât est une lourde obligation, sauf pour les humbles »

(Al-Baqara (LA VACHE) : 45)

L’humble, est celui qui obéit à Allah, glorifié et exalté soit-Il, et dont le cœur par conséquent est plein de recueillement envers Lui.

« Aucun besoin de se priver de boire et de manger pour celui qui n’abandonne pas le mensonge ou le faux témoignage. »

(Rapporté par Al-Boukhari, Abou Dawoûd, At-Tirmidhî et Ibn Mâdjah d’après Abou Houraira)

Sagesses impliquées dans le jeûne :

Première sagesse :

Sentir que nous avons besoin d'Allah. Vous vous privez de boire et de manger bien qu'ils soient licites en dehors du jeûne, or, en vivant la faim et la soif vous réalisez que vous êtes Son serviteur. Plus vous sentez que vous avez besoin de Lui, plus vous vous haussez auprès de Lui.

**Je n'ai que mon besoin de Toi comme moyen
Par ce besoin je repousse ma pauvreté
Car frapper à Ta porte est mon seul moyen,
Si Tu la fermes laquelle je frapperai**

Ainsi, le jeûne nourrit en nous la sensation que nous avons besoin d'Allah.

Deuxième sagesse :

Le jeûne nous anime d'une sensation de loyauté à l'égard d'Allah parce qu'aucune loi sur terre ne nous demandera de rendre des comptes au cas où nous mangeons durant le jour de Ramadan. C'est une question qui ne concerne que Ramadan. Vous pouvez rentrer chez vous alors que vous êtes pris d'une grande soif, que le frigidaire est plein d'eau froide et boire sans que personne ne vous voit mais vous ne buvez aucune goutte d'eau. C'est pour cela que :

**« Toutes les œuvres du fils d'Adam lui
appartiennent à part le jeûne qui
M'appartient et c'est Moi qui en
rétribue. »**

(Approuvé à l'unanimité)

Ainsi le jeûne est l'adoration de la



Le jeûne nous persuade que nous sommes
fidèles à Dieu

sincérité.

Troisième sagesse :

Le jeûne fortifie la volonté parce que durant le mois de Ramadan vous délaissez tout ce qui vous est licite, or, délaisser l'interdit vaut d'autant mieux.

Vous perdrez votre équilibre si vous mentez en vous privant de nourriture ! Il en est de même si vous regardez une femme qui ne vous est pas licite ou si vous proférez un faux serment durant une transaction.

Allah vous interdit le licite durant le mois de Ramadan pour fortifier votre volonté et votre résolution ainsi que pour vous éloigner de tout ce qui interdit

Quatrième sagesse :

Allah a voulu que nous vivions la réalité concrète de la vie des pauvres. Cette réalité que nous pouvons vivre réellement ou concevoir avec notre cerveau. Mais il y a une grande différence entre vivre le fait et le concevoir.

Supposons que la femme de ton ami l'a quitté à la suite d'une discorde et s'est en allée chez ses parents. Toi tu as ta femme chez toi, tu as tout le confort chez toi, tes enfants sont servis, tu ne vis pas la réalité de la privation de ta femme. Tu comprends la situation de ton ami mais tu ne la vis pas :



**Il n'y a que celui qui a souffert de la
passion qui la connaît
Et il n'y a que celui qui est noyé dans
l'amour qui le connaît**

Allah, glorifié et exalté soit-Il, a voulu que nous endurions la souffrance des pauvres durant le mois de Ramadan.

Nous avons à notre table des boissons

fraîches et des mets dont nous n'apprécions pas la valeur alors que le pauvre ne trouve rien pour satisfaire sa faim.

Un ami m'a un jour raconté qu'il avait rendu visite à une de ses parentes et il a juré n'avoir rien trouvé dans son frigidaire même pas une miette de pain dans la maison. Lorsque nous jeûnons et nous vivons la faim, nous nous rappelons de ceux qui n'ont pas de nourriture.

J'ai vu une dame chez le boucher qui achetait des pieds de poulets qui sont généralement donnés aux chiens. Elle les achetait pour donner à la nourriture le goût de la viande uniquement.

Ramadan est le mois des dépenses :

Ramadan est le mois des dépenses, le mois de la bienfaisance, de la charité, de l'aumône de la zakat, voire, le jeûne n'est agréé que si la zakat de la rupture du jeûne est payée. L'imam Ach-Chafe'y préférait que ce type de zakat soit payée en début du mois de Ramadan pour permettre au pauvre de se nourrir et pour se faire expier les péchés. C'est pour



cela qu'Allah a voulu que toute personne vive le goût de la dépense, celui précisément de la nourriture, même les

pauvres, ne serait-ce qu'une fois par an. En d'autres mots, cette zakat est obligatoire pour toute personne qui possède la nourriture d'une journée. Même celui qui n'a qu'un seul repas pour tout le jour doit la payer pour vivre ce goût.

Mes frères, le jeûne de Ramadan reste suspendu entre ciel et terre jusqu'à ce que la zakat de la rupture du jeûne soit payée.

Exemples du lien entre les adorations transactionnelles et les cultuelles :

Mes frères, les adorations cultuelles, parmi lesquelles le jeûne, ne sont valables et agréées que si les adorations transactionnelles le sont, donc :

1-Le jeûne et le mensonge :

« Allah n'a que faire du jeûne de celui qui abandonne sa nourriture et sa boisson tout en persévérant à forger des mensonges et à commettre de mauvaises actions. »

(Rapporté par An-Nassaa'i et Ibn Mâdjah d'après Abou Houraira)

((Nombreux sont les jeuneurs qui n'auront recueilli de leur jeûne que la faim et la soif))

(Rapporté par An-Nassaa'i et Ibn Mâdjah d'après Abou Houraira)

C'est ainsi que le jeûne du commun des gens est de laisser le manger et le boire, alors que celui des croyants est de délaisser les désobéissances et les péchés et que le jeûne de ceux qui craignent Allah est de laisser toute autre chose à part Allah.

« Toutes les œuvres du fils d'Adam lui appartiennent à part le jeûne qui M'appartient et c'est Moi qui en rétribue. »

(Approuvé à l'unanimité d'après Abou Houraïra)

2-Le Hajj et le gain illicite :

Ainsi, ni le jeûne, ni la Salât, ni le Hajj ne sont valables et agréés que si l'être prend soin des adorations transactionnelles. Le croyant est loyal, il ne ment pas ; il est honnête et ne trahit pas ; il est chaste et ne commet pas de fornication. Le jeûne est pour vous rendre honnête et véridique. Allah dit :

«Ô les croyants! On vous a prescrit as-Siyâm comme on l'a prescrit à ceux d'avant vous, ainsi atteindrez-vous la piété »

(Al-Baqara (LA VACHE) : 183)

La crainte d'Allah :

At-Taqwa c'est la crainte d'Allah dans le sens large du terme. Quels seront les fruits que vous allez cueillir de la Salât lorsque vous êtes en bons termes avec Allah, que vous vous repentez, que vous accomplissez de bonnes œuvres et que vous vous appliquez pour accomplir la salât, ? Allah, glorifié et exalté soit-Il, vous emplit le cœur de lumière et vous fait discerner le vrai et le faux tels quels.

«Ô Vous qui avez cru ! Craignez Allah et croyez en Son messager pour qu'Il vous accorde deux parts de Sa miséricorde, et qu'Il vous assigne une lumière à l'aide de laquelle vous marcherez »

(Al-Hadîd (LE FER) : 28)

Cette lumière vous permettra de discerner la vérité du faux ; cette lumière n'est justement que de la piété (At-Taqwa) :

«Ô les croyants ! On vous a prescrit as-Siyâm comme on l'a prescrit à ceux d'avant vous, ainsi atteindrez-vous la piété »



Comme l'a dit l'imam Al-Ghazali, At-Taqwa est une lumière qu'Allah, glorifié et exalté soit-Il, dépose dans les cœurs et qui permet d'établir la différence entre le bien et le mal.

Ceux qui commettent les péchés et les désobéissances, qu'ont-ils vu au juste avant de les commettre ? Ils ont vu des

jouissances et des gains matériels. C'est ainsi que ceux qui désobéissent à Allah, glorifié et exalté, ont une fausse perception des choses, car ils sont aveugles. Allah dit :

« Et quiconque se détourne de Mon Rappel, mènera certes, une vie pleine de gêne, et le Jour de la Résurrection Nous l'amènerons aveugle au rassemblement * Il dira : « Ô mon Seigneur, pourquoi m'as-Tu amené aveugle alors qu'auparavant je voyais ?»* [Allah lui] dira: «De même.»

TÂ-HÂ : 124- 125

C'est-à-dire de même tu étais aveugle dans le monde, parce que :

«Car ce ne sont pas les yeux qui s'aveuglent, mais, ce sont les cœurs dans les poitrines qui s'aveuglent.»

(AL-HAJJ (LE PELERINAGE) : 46)

Aussitôt que vous rompez toute connexion avec Allah, glorifié et exalté soit-Il, vous perdez la lumière et toute netteté dans la conception du mal et du bien, tout

devient confus pour vous. Vous estimez que les dépenses sont de l'idiotie et l'avarice est de la sagesse, vous estimez le profit des plaisirs en tant que jouissance et votre éloignement d'eux en tant que sottise.

Par conséquent, pour distinguer le vrai du faux, vous devez jeûner ce mois :

« Ô les croyants ! On vous a prescrit as-Siyâm comme on l'a prescrit à ceux d'avant vous, ainsi atteindrez-vous la piété » « ... pendant un nombre déterminé de jours. »

(Al-Baqara (LA VACHE) : 184)

La salât est une purification des saletés :

L'être humain se purifie également de ses saletés par la salât. Aussi, le Prophète (bénédictions et paix sur lui) a dit :

« La salât est de la lumière »

(Rapporté par Mouslim d'après Abu Malek Al-Ach'ary)

Les adorations ont une même fonction : la connexion avec Allah :

Nous devons savoir que la salât, le jeûne, le Hajj, la zakat, la véracité, la probité, la chasteté et l'obéissance ont une fonction commune, celle d'établir une connexion avec Allah, glorifié et exalté soit-Il. La connexion avec Allah est le but principal et unique de toutes les adorations cultuelles.

1- Le sens des adorations dans la salât :

La salât comprend le sens du jeûne, vous y abandonnez la nourriture, les mouvements et la parole ; ceci est encore plus expressif que le jeûne. La salât comprend également le Hajj puisque vous vous dirigez vers la Qibla de la Maison sacrée ; de même la Salât implique le sens de la zakat puisque le temps

est une condition cruciale dans le gain de l'argent ; durant la Salât vous prélevez une partie de votre temps pour l'accomplir. Voilà pourquoi la salât est la seule obligation qui se répète souvent et qui ne peut être omise de n'importe quelle façon. Le jeûne peut être délaissé en voyage et durant la maladie, le Hajj n'est pas obligatoire pour celui qui n'en a pas les moyens et le malade, le pauvre sont exemptés de la zakat et enfin la profession de foi se fait une fois dans la vie. Le seul culte répété dont on ne peut se dispenser est notamment la salât. C'est pour cela que :

« La salât est le pilier de la religion, celui qui l'accomplit aura préservé la religion et celui qui la délaisse aura détruit la religion. »

(Rapporté par At-Tabarani d'après Mou'âdh)

2- La salât est de la purification :

Il n'y a rien de bon dans une religion qui ne comprend pas de salât. La salât purifie l'esprit de la rancune, de la malice, de l'orgueil, de l'ostentation, de l'amour de soi, de l'égoïsme. La salât est une lumière de la part d'Allah, glorifié et exalté soit-Il, avec laquelle vous discernez le vrai du faux, elle est de la joie. Pour lui faire annoncer la salât, le Prophète (bénédictions et paix sur lui) demandait à son muezzin :

« Soulage-nous par l'appel à la Salât, Ô Bilâl. »

(Rapporté par Moussaddad, d'après 'Amr Ibn Mourra, d'après Salem Ibn Abou Dja'd)

3- La salât est un rapprochement :

La salât est un rapprochement d'Allah :

« ... prosterne-toi et rapproche-toi. »

(Al-`Alaq (L'ADHERENCE) : 19)

4- La salât est de l'invocation :

La Salât est un rapprochement, une joie, une purification et une lumière, de surcroît, la salât est une invocation et un rappel d'Allah, glorifié et exalté soit-Il.

((En vérité la Ṣalāt préserve de la turpitude et du blâmable. Le rappel d'Allah est certes ce qu'il y a de plus grand.))

AL-'ANKABŪT (L'ARAIGNÉE) : 45

Entre autres des sens de : ((et le rappel d'Allah est certes ce qu'il y a de plus grand)) :

Premier sens :

Cela signifie que le rappel d'Allah est ce qu'il y a de plus important dans la Salât. Les savants et les exégètes ont dit :

« Le rappel d'Allah est ce qu'elle (la salât) comprend de plus grand ».

Deuxième sens :

Cela signifie également que : Le rappel d'Allah de toi est plus grand que le tien pour Lui. Ce qui signifie que tu accomplis ton devoir de serviteur en accomplissant la prière et en évoquant Allah mais si Lui se rappelle de toi, Il te soutiendra, te comblera de Ses Grâces, celles apparentes et celles implicites, t'inspirera la sagesse, la raison, la quiétude, le calme, la sérénité et la sécurité.

C'est cela :

((Le rappel d'Allah est certes ce qu'il y a de plus grand.))

AL-'ANKABŪT (L'ARAIGNÉE) : 45

5- La salât est une conversation confidentielle :

La salât est de la purification, de la lumière, de la joie de plus, elle représente une conversation confidentielle, si celui qui accomplit la Salât réalise avec Qui il établit la conversation confidentielle, il s'engouera pour la conversation.

6- La salât est l'ascension du croyant :

La Salât est une ascension vers Allah, glorifié et exalté soit-Il. C'est l'ascension du croyant, une invocation, un rappel d'Allah et un rapprochement

« ... mais prosterne-toi et rapproche-toi.»

AL-'ALAQ (L'ADHERENCE) : 19

Donc chers frères :

« La salât est le pilier de la religion»

(Rapporté par At-Tabarani d'après Mou'âdh)

Il n'y a rien de bon dans une religion qui ne comprend pas de salât. Le sens du jeûne est impliqué dans la Salât. Dans la journée du mois de Ramadan, vous délaissiez le boire et le manger et la nuit vous obtenez votre rétribution d'Allah durant la Salât de Tarawih (prière de nuit).

« Quiconque veille les nuits de Ramadan en Salât avec une foi sincère et en espérant la rétribution d'Allah, se verra pardonner tous ses péchés antérieurs. »

Une invitation à multiplier l'effort et à profiter du mois de Ramadan :

Donc : Le mois de Ramadan est celui de l'obéissance, du rapprochement d'Allah, de la dépense, de la lecture du Coran qui a été révélé en ce mois. C'est comme si Allah vous permet en ce mois de tourner la page avec Lui, pour vous pardonner vos péchés d'avant Ramadan. Ainsi :

« Le jeûneur a deux joies, une première à la rupture du jeûne et une seconde lorsqu'il retourne à son Seigneur. »



(Approuvé à l'unanimité d'après Abou Houraira)

L'homme sera joyeux lors de la rupture de son jeûne après avoir passé ce mois à jeûner et à accomplir la Salât de Tarawih, à détourner son regard de tout ce qui lui est illicite, à la lecture du Coran, à accomplir la Salât de l'aube à la mosquée, ainsi que celle du Ichaa' (nuit), à préserver les liens de parenté et à dépenser pour la grâce d'Allah.

Louange à Allah, Le Seigneur de l'univers